

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2014-04-14
--	------------

Applicable à	
X	2.0 - Maison
X	2.0 - PBM
	Original - GBM

OBJET DE LA NOTE

Modification du Tableau 3.4.6.1 des exigences techniques Novoclimat 2.0

Un changement a été fait dans les débits minimums d'extraction demandés pour les salles de toilette. Il est toujours optionnel de les desservir, mais le débit minimum a été diminué (voir le tableau ci-dessous). L'article 3.4.16.2 sera aussi modifié pour que les chiffres correspondent à ceux du tableau.

Tableau 3.4.6.1 Débit requis dans les pièces d'un logement desservies par un VRC autonome		
Pièces	Alimentation	Extraction
Chambres à coucher (voir a)	de 7 L/s à 12 L/s (de 15 pcm à 25 pcm)	0
Bureau	de 7 L/s à 12 L/s (de 15 pcm à 25 pcm)	0
Salle de séjour (voir b)	de 7 L/s à 19 L/s (de 15 pcm à 40 pcm)	0
Étage qui ne comporte ni chambre ni salle de séjour principale	de 7 L/s à 12 L/s (de 15 pcm à 25 pcm)	0
Surface de cuisson (voir 3.4.15)	0	Non admissible par le VRC, uniquement par une hotte
Salles de bain (les deux premières raccordées obligatoirement au VRC, voir 3.4.16.1)	0	de 19 L/s à 59 L/s (de 40 pcm à 125 pcm)
Salle de toilette (optionnelle, si le débit d'extraction du VRC est suffisant, voir 3.4.16.2)	0	de 10 L/s à 59 L/s (de 20 pcm à 125 pcm)
Autre	Consulter le <i>Service technique Novoclimat</i>	

